

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 27 MARS 2009
COMPTE-RENDU

Conseillers municipaux en exercice : 23

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est assemblé en session ordinaire, en mairie de PLUGUFFAN, le vendredi 27 mars 2009, à 20 heures 30, sous la présidence de monsieur Dominique CLOSIER, maire.

Etaient présents tous les conseillers en exercice, à l'exception de Messieurs Philippe RIOU, Dominique HUET et Yannig MENGUY, absents excusés. Monsieur Philippe RIOU a donné procuration à Monsieur André FAPPANI et Monsieur Dominique HUET à Monsieur Eric BOULLAND.

Adoption du procès-verbal de la séance du 30 janvier 2009

Le quorum étant atteint, le maire propose la candidature de Madame Marie Anne HELIAS, conseillère municipale, en qualité de secrétaire de séance, qui est acceptée à l'unanimité.

Il donne ensuite connaissance de quatre décisions concernant :

- 1) le marché à bons de commande de fourniture de matériel informatique et consommables – prestations de maintenance conclu avec EG Informatique de Pont-l'Abbé
- 2) le marché à bons de commande de travaux d'élagage sur différents secteurs de la commune conclu avec l'entreprise Jean DANIEL de Treffiat
- 3) le marché de travaux concernant la réalisation de la déconstruction d'un ancien bâtiment industriel – ex Sodévia – pour une surface d'environ 3 800 m² et le nettoyage du site sur une superficie d'environ 13 500 m² conclu avec la société LE PAPE de Plomelin
- 4) le marché de travaux concernant la réalisation de murets en pierres sur la commune confié à l'ULAMIR de Plonéis.

Arrivée de Monsieur Yannig MENGUY

Puis Mr Alain HOUGRON, adjoint, donne connaissance des dernières décisions relatives aux déclarations d'intention d'aliéner (D.I.A.) présentées :

- 5) DIA – Parcelle AE 119 – Propriété ADAMO Mathieu, 04 venelle de l'Eglise ; Maîtres BEYER et LANOE de Fouesnant ; pas de préemption ;
- 6) DIA – Parcelle AA 356 – Propriété Mr et Mme DOARE, 55 rue Mathurin Méheut ; Maître Olivier BARIOU de Melgven ; pas de préemption ;
- 7) DIA – Parcelle AA 372 – Propriété Mr et Mme DOARE, 26 rue Mathurin Méheut ; Maître Olivier BARIOU de Melgven ; pas de préemption ;
- 8) DIA – Parcelle AA 370 – Propriété Mr et Mme DOARE, 22 rue Mathurin Méheut ; Maître Olivier BARIOU de Melgven ; pas de préemption ;
- 9) DIA – Parcelle AA 375 – Propriété Mr et Mme DOARE, 32 rue Mathurin Méheut ; Maître Olivier BARIOU de Melgven ; pas de préemption ;
- 10) DIA – Parcelle AA 373 – Propriété Mr et Mme DOARE, 28 rue Mathurin Méheut ; Maître Olivier BARIOU de Melgven ; pas de préemption ;
- 11) DIA – Parcelle AB 147 – Propriété société B3M, 12 rue Léo Lagrange ; Maître Florent LERAY de Quimper ; pas de préemption ;
- 12) DIA – Parcelle AA 354 – Propriété Mr et Mme DOARE, 01 bis, rue André Vasseur ; Maître Olivier BARIOU de Melgven ; pas de préemption ;
- 13) DIA – Parcelles AE 229p, 230p, 228p – Propriété conjoints BOSSER, 07 rue de Pouldreuzic ; Maître Jean-Yves LE HARS de Rosporden ; pas de préemption ;
- 14) DIA – Parcelle AA 374 – Propriété Mr et Mme DOARE, 30 rue Mathurin Méheut ; Maître Olivier BARIOU de Melgven ; pas de préemption ;
- 15) DIA – Parcelles AA 360 et 379 – Propriété Mr et Mme DOARE, 40 rue Mathurin Méheut ; Maître Olivier BARIOU de Melgven ; pas de préemption ;

Le maire propose ensuite d'adopter le procès-verbal de la séance du 30 janvier 2009, dont chacun a reçu un exemplaire. Celui-ci est adopté à l'unanimité. Puis il énonce les différents points inscrits à l'ordre du jour.

- 1) Comptes de gestion 2008 : commune, service de l'eau, lotissements
- 2) Comptes administratifs 2008 : commune, service de l'eau, lotissements

- 3) Attribution de subventions :
 - école privée : fonctionnement et restaurant scolaire
 - associations
 - CCAS
 - action humanitaire
- 4) Tarifs des salles communales
- 5) Personnel communal :
 - tableau des effectifs
 - renouvellement d'un contrat aidé
- 6) Budgets :
 - affectation des résultats 2008
 - inventaire de la commune : apurement de l'actif
 - service eau : mise à disposition de personnel et de matériel
 - bourse initiative jeune : inscription budgétaire
- 7) Taux d'imposition des taxes directes locales en 2009
- 8) Budgets primitifs 2009 : commune, service de l'eau, lotissements
- 9) Indemnité pour le gardiennage de l'église
- 10) Effacement des réseaux rue des Genêts et Park ar Roz : convention avec France Telecom
- 11) Sivalodet : présentation de représentants de la commune appelés à participer à des groupes thématiques
- 12) Création d'un groupement de commandes pour l'achat de fuel : convention
- 13) Convention abri-voyageurs avec le Conseil Général du Finistère
- 14) Dénomination d'une voie et d'un lieu public
- 15) Désignation de représentants au conseil stratégique aéroportuaire local de Quimper
- 16) Quimper Communauté : convention d'accès à la plateforme d'administration électronique E-Megalis
- 17) Affaires diverses

I – COMPTES ADMINISTRATIFS 2008 DE LA COMMUNE (BUDGET GENERAL), DU SERVICE DE L'EAU, DU LOTISSEMENT DE KERMARC, DU LOTISSEMENT PARK BRAS, DU LOTISSEMENT ALLEE DES PRIMEVERES ET DU LOTISSEMENT ALLEE JEANNE MALIVEL

Rapporteur : Monsieur Olivier BOISSEAU, adjoint.

Commission « Finances, développement Economique, Quimper Communauté » réunie le 16 février 2009.

Entendu l'exposé de monsieur Olivier BOISSEAU, adjoint, élu président de séance pour la circonstance, monsieur Dominique CLOSIER, maire, ayant quitté la salle à l'occasion du vote (article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales) ;

VU les documents remis à chacun ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte les comptes administratifs 2008 :

- pour la commune, par 21 voix pour et 01 abstention
- pour le service de l'eau, par 21 voix pour et 01 abstention
- pour le lotissement de Kermarc, à l'unanimité
- pour le lotissement Park Bras, à l'unanimité
- pour le lotissement allée des Primevères, à l'unanimité
- pour le lotissement allée Jeanne Malivel, à l'unanimité.

II – COMPTES DE GESTION 2008 : COMMUNE (BUDGET GENERAL), SERVICE DE L'EAU, LOTISSEMENT DE KERMARC, LOTISSEMENT PARK BRAS, LOTISSEMENT ALLEE DES PRIMEVERES, LOTISSEMENT ALLEE JEANNE MALIVEL

Rapporteur : Monsieur Olivier BOISSEAU, adjoint.

Commission « Finances, développement Economique, Quimper Communauté » réunie le 16 mars 2009 : avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ✚ à l'unanimité, déclare que les comptes de gestion des budgets de la commune, du service de l'eau et des lotissements Kermarc, Park Bras, allée des Primevères et allée Jeanne Malivel, dressés pour l'année 2008 par le receveur municipal, conformes aux comptes administratifs 2008 correspondants, n'appellent ni observation, ni réserve.

III – SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ECOLE MATERNELLE ET PRIMAIRE PRIVEE « NOTRE DAME DES GRACES » SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION. ANNEE SCOLAIRE 2008-2009.

Rapporteur : Monsieur Dominique CLOSIER, maire.

Commission « Finances, développement Economique, Quimper Communauté » réunie le 16 mars 2009 : avis favorable.

VU les contrats d'association en date du 27 novembre 1995 et avenants successifs conclus entre l'Etat et l'école maternelle et primaire privée "Notre Dame des Grâces" de Pluguffan ;

VU la réglementation en vigueur fixant les relations entre les communes et les établissements d'enseignement privé primaires et maternels signataires d'un contrat d'association ;

Considérant qu'il convient de fixer le montant de la subvention à allouer, au titre de l'année scolaire 2008-2009, à l'école maternelle et primaire privée de la commune sous contrat d'association ;

Après avoir pris connaissance de l'état des dépenses relatives à l'école publique, d'un montant de 569,27 euros par enfant, concernant l'année scolaire 2007-2008 établi à titre comparatif en vue de déterminer le montant de la subvention à accorder à l'école privée ;

Considérant que cet état concerne l'année scolaire 2007-2008 et que la subvention allouée à l'école privée concerne l'année scolaire 2008-2009 et qu'il y a lieu, en conséquence, de tenir compte du mouvement des prix ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'attribuer, au titre de l'année 2008-2009 à l'école maternelle et primaire privée « Notre Dame des Grâces » de Pluguffan, une subvention de fonctionnement calculée sur la base de 569,27 euros majorée de 2,80 %, soit 585,21 euros par enfant domicilié à Pluguffan ou dans l'une des communes de Quimper Communauté conformément aux dispositions de la délibération en date du 29 mars 2002.
- d'inscrire à cette fin une enveloppe de crédits au budget de la commune (article 6558 « autres contributions obligatoires »).

IV – SUBVENTION AU RESTAURANT SCOLAIRE DE L'ECOLE PRIVEE DE PLUGUFFAN. ANNEE SCOLAIRE 2008-2009.

Rapporteur : Monsieur Dominique CLOSIER, maire.

Commission « Finances, développement Economique, Quimper Communauté » réunie le 16 mars 2009 : avis favorable.

Après avoir pris connaissance de l'état des dépenses relatives au restaurant scolaire municipal et du coût moyen du déficit par repas restant à la charge de la commune, soit 2,62 euros par repas, concernant l'année scolaire 2007-2008 établi à titre comparatif en vue de déterminer le montant de la subvention à accorder au restaurant de l'école privée de Pluguffan ;

Considérant que cet état concerne l'année scolaire 2007-2008 et que la subvention allouée concerne l'année scolaire 2008-2009 et qu'il y a lieu, en conséquence, de tenir compte du mouvement des prix ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- ☞ d'attribuer, au titre de l'année 2008-2009, à l'O.G.E.C, association gestionnaire de l'école privée de Pluguffan, une subvention destinée au restaurant scolaire de cette école, calculée sur la base de 2,62 euros majorée de 2,80 % soit 2,69 euros par repas facturé pour 2008-2009 aux enfants domiciliés à Pluguffan.

Le versement de la subvention sera effectué en deux temps : un premier versement dès le vote par le conseil municipal du montant unitaire de la subvention équivalent aux $\frac{3}{4}$ de la subvention 2008 et le complément au quatrième trimestre de l'année, après production par l'OGEC des factures des repas.

Dans le cas où le premier versement se révélerait supérieur au montant dû, l'excédent de subvention sera retranché du montant de la subvention l'année suivante.

- ☞ d'inscrire à cette fin une enveloppe de crédits au budget de la commune (article 6558 « Autres contributions obligatoires »).

V – ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS LOCALES – ANNEE 2009.

Rapporteur : Monsieur Jean-René TREFLES, adjoint.

Commissions « Vie associative, culture, sport » et « Enfance, jeunesse, solidarité réunies le 12 mars 2009.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- ☞ décide, à l'unanimité, d'allouer aux associations locales en 2009, les subventions suivantes :

ASSOCIATIONS D'ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES

Association	Montant subvention en euros
Association Pluguffan Basket	788,00
Association Aïkido Pen ar Bed	250,00
Association sportive volley	181,00
Footing USP	1 026,00
Tennis club de Pluguffan	432,00
Sticmoux	271,00
Judo Club	588,00
Pétanque Club	264,00
Cyclorandonneurs	268,00
USP Football	2 230,00
USP Mondial Pupilles	1 070,00
Hand Ball	592,00
Arabesque et entrechat	706,00
La Raquette Plomelin Tréméoc Pluguffan	149,00

ASSOCIATIONS CULTURELLES, DE LOISIRS ET AUTRES

Association	Montant subvention en euros
Lutins du Jabadao	128,00
Moueziou Plugüen	612,00
Kizhier Plugüen	893,00
Club de scrabble	553,00
Billard	106,00
La rando Pluguffanaise	351,00
Les amis de Ti Gwenn	334,00
Aéromodélisme	270,00
FNACA	152,00
Amicale des retraités	499,00
Loisirs pour tous	248,00
Anciens combattants	100,00
Association culturelle et sportive	2 500,00
Jeux de Tissus	291,00
ADMR	300,00

VI – ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS – ANNEE 2009.

Rapporteur : Madame Gaëlle LE CAM, adjointe.

Commissions « Vie associative, culture, sport » et « Enfance, jeunesse, solidarité » réunies le 12 mars 2009.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- ☞ décide, à l'unanimité, d'attribuer pour 2009 les subventions suivantes aux associations ou organismes extérieurs à la commune énumérés ci-après :

Association / organisme	Montant subvention en euros
Secours populaire	85,00
Restaurants du Coeur	85,00
Secours Catholique	85,00
Enfance et Partage	45,00
Paralysés de France	45,00
Syndicat Elevage Pays Bigouden	331,00
Radio Kerné - Plonéis	150,00
Eaux et Rivières	45,00
SOS Amitié	45,00
Amicale des Donneurs de Sang	45,00
Centre d'Education Motrice de Dirinon	45,00
Parents enfants inadaptés Championnet	45,00
Enfance et Familles d'Adoption	30,00

VII – SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE : ANNEE 2009.

Rapporteur : Madame Gaëlle LE CAM, adjointe.

Commission « Finances, développement économique, Quimper Communauté » réunie le 16 mars 2009 : avis favorable.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ☞ décide d'attribuer, au titre de l'année 2009 une subvention de fonctionnement de 6 000 euros au Centre Communal d'Action Sociale, à prendre sur la ligne budgétaire 657362 « subventions de fonctionnement – CCAS ».

VIII – DEMANDE D'AIDE FINANCIERE : VOYAGE HUMANITAIRE

Rapporteur : Madame Gaëlle LE CAM, adjointe.

Commissions « Vie associative, culture, sport » et « Enfance, jeunesse, solidarité » réunies le 12 février 2009.

VU la demande d'aide financière formulée par une jeune Pluguffanaise en vue de la réalisation d'actions à but solidaire envers les populations de la région de Bassar au Nord du Togo qu'elle entreprend en lien avec l'association PAE-TOGO (Lycée Chaptal de Quimper) ;
Considérant l'engagement de l'intéressée ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix pour et 01 abstention,

- ☞ décide d'attribuer à Mademoiselle Emilie CLAUS, domiciliée Allée Ti Souben à Pluguffan, une aide financière d'un montant de 100 euros pour le projet qu'elle va accomplir au Togo.

IX – NOUVEAUX TARIFS DE LOCATION DES SALLES COMMUNALES ET DE MATERIEL

Rapporteur : Monsieur Jean-René TREFLES, adjoint.

Commissions « Vie associative, culture, sport » et « Enfance, jeunesse, solidarité » réunies le 12 février 2009.

Commission « Finances, développement économique, Quimper Communauté » réunie le 16 mars 2009 : avis favorable.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

✎ fixe les nouveaux tarifs nets d'utilisation des salles communales et de location de matériel comme suit :

UTILISATION DES SALLES						
UTILISATEUR		ESPACE SALVADOR ALLENDE			MAISON DES ASSOCIATIONS	
		Salle socioculturelle		Local traiteur	Salle de réunion	Salles de réunion
Catégorie		journée	½ journée			
1	Associations locales	GRATUIT				
2	Associations extérieures, entreprises	430,00 €	200,00 €	160,00 €	100,00 €	100,00 €
3	Educateur ou moniteur privé	/	/	/	/	100,00 €
4	Privés habitant la commune	/	/	/	/	<p><u>Salles n° 1 et 2</u></p> <p>Prêt pour évènements familiaux : 70,00 € Caution : 184,00 €</p> <p>Indemnités de résiliation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 16,00 € si annulation 30 à 15 jours avant la date de location - 31,00 € si annulation moins de 15 jours avant la date de location
PRET DE MATERIELS						
UTILISATEUR		PODIUM ET CHAISES		TABLES		
	Catégorie 1	gratuit		<p>10 ensembles mis à disposition, sauf réservation par les associations toujours prioritaires</p> <p>1 ensemble comprend :</p> <p style="padding-left: 40px;">1 table + 2 bancs + 2 tréteaux</p> <p><u>Conditions :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - location : 6,00 € par ensemble - maximum de 5 ensembles par demandeur - caution : 156,00 € par demandeur - enlèvement et retour par le demandeur, aux jours et heures définis à l'avance <p>restitution dans le même état de propreté</p>		
	Autres catégories	Facturation en fonction du temps nécessaire à la mise en place du matériel par le personnel communal sur la base horaire de 31,00 €				
<p>Si les locaux ainsi que les matériels ne sont pas rendus en parfait état de propreté, les heures de nettoyage effectuées par le personnel communal ou par une société pour leur remise en état seront facturées à l'utilisateur sur la base horaire de 31,00 €.</p>						

X – TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS DE LA COMMUNE AU 1^{ER} JANVIER 2009

Rapporteur : Monsieur Alain HOUGRON, adjoint.

Le conseil municipal, arrête au 1^{er} janvier 2009,

le tableau des emplois permanents de la commune ainsi qu'il suit :

Filière administrative		
<i>Grade</i>	<i>Effectif budgétaire</i>	<i>Equivalent temps plein</i>
Attaché territorial	1	1
Rédacteur territorial principal	1	1
Rédacteur territorial	1	1
Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe	1	1
Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe	1	1
Adjt administratif territorial de 1 ^{ère} classe	1	1
<i>Sous-Total</i>	6	6
Filière technique		
<i>Grade</i>	<i>Effectif budgétaire</i>	<i>Equivalent temps plein</i>
Technicien territorial supérieur chef	1	1
Contrôleur territorial principal de travaux	1	1
Agent de maîtrise territorial principal	1	1
Agent de maîtrise territorial	2	2
Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe	1	1
Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	1	1
Adjoint technique territorial de 1 ^{ère} classe	1	1
Adjoint technique territorial de 1 ^{ère} classe 25/35	1	0,71
Adjoint technique territorial de 1 ^{ère} classe 17/35	1	0,48
Adjoint technique territorial de 1 ^{ère} classe	1	1
Adjoint technique territorial de 1 ^{ère} classe 18/35	1	0,51
Adjoint technique territorial de 2 ^{ème} classe	4	4
Adjoint technique territorial de 2 ^{ème} classe 26/35	2	1,48
Adjoint technique territorial de 2 ^{ème} classe 27/35	1	0,77
Adjoint technique territorial de 2 ^{ème} classe 24/35	1	0,69
Adjoint technique territorial de 2 ^{ème} classe 18/35	1	0,51
<i>Sous-Total</i>	21	18,15
Filière médico-sociale		
<i>Grade</i>	<i>Effectif budgétaire</i>	<i>Equivalent temps plein</i>
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2 ^{ème} classe 30,50/35	1	0,87
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles de 1 ^{ère} classe 30,50/35	1	0,87
<i>Sous-Total</i>	2	1,74
TOTAL DES EMPLOIS PERMANENTS TITULAIRES	29	25,89
Contrat avenir - 26/35	2	1,48
TOTAL DES EMPLOIS PERMANENTS NON TITULAIRES	2	1,48

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget de la commune.

XI – RENOUELEMENT D’UN CONTRAT D’AVENIR

Rapporteur : Monsieur Alain HOUGRON, adjoint.

Commission « Finances, développement économique, Quimper Communauté » réunie le 19 janvier 2009 : avis favorable.

VU la délibération du 14 décembre 2006 décidant la mise en œuvre pour deux années du dispositif « contrat d’avenir » au sein des services techniques municipaux par la création d’un emploi « agent d’exploitation - bâtiments / environnement » en partenariat avec le conseil général du Finistère et l’Etat ;

Vu les caractéristiques du contrat d’avenir ;

Considérant qu’une prolongation du contrat initial à effet du 15 mars 2007 et se terminant le 14 mars 2009 permettrait à son bénéficiaire de définir son projet professionnel et de se consacrer aux différentes démarches pour la recherche d’une activité professionnelle ;

Considérant l’avis du Pôle Emploi (ANPE) préconisant un renouvellement de 12 mois ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité,

- ☞ décide de prolonger pour une période de douze mois la durée du contrat d’avenir « agent d’exploitation – bâtiments / environnement », à raison de 26 heures par semaine.
- ☞ fixe la rémunération du titulaire de l’emploi sur la base du SMIC. Elle sera revalorisée en fonction de l’évolution du SMIC.
- ☞ décide d’inscrire les crédits nécessaires (rémunération, formation, congés...) au budget de la commune.
- ☞ autorise le maire à signer au nom de la commune les différents actes (conventions avec les différents partenaires, contrat d’embauche, ...) à établir dans le cadre de ce renouvellement.

XII – BUDGETS 2009 – AFFECTATION DES RESULTATS D’EXPLOITATION DE L’EXERCICE 2008

Rapporteur : Monsieur Olivier BOISSEAU, adjoint.

Commission « Finances, développement économique, Quimper Communauté » réunie le 16 mars 2009 : avis favorable.

Le conseil municipal,

Vu les résultats d’exploitation des budgets de la commune (budget général), du service de l’eau, du lotissement "Park Bras" et du lotissement "allée des Primevères" pour l’exercice 2008 ;

VU le code général des collectivités territoriales, articles L 2311-5, R 2311-11 à R 2311-13 ;

- ☞ décide d’affecter en 2009, pour la commune (budget général), le service de l’eau, le lotissement "Park Bras" et le lotissement "allée des Primevères", les résultats d’exploitation de l’exercice 2008 comme suit :

Budget	Résultat d’exploitation 2008 en euros	Affectation Budget 2009		Vote du conseil municipal
		Section d’exploitation chapitre 002 en euros	Section d’investissement chapitre 1068 en euros	
Commune (budget général)	315 052,58	0,00	315 052,58	unanimité
Service de l’eau	122 898,94	22 898,94	100 000,00	unanimité
Lotissement "Park Bras"	154 410,83	154 410,83	0,00	unanimité
Lotissement "allée des Primevères"	33 014,51	33 014,51	0,00	unanimité

XIII – INVENTAIRE DE LA COMMUNE – APUREMENT DE L’ACTIF. ANNEE 2009

Rapporteur : Monsieur Olivier BOISSEAU, adjoint.

Commission « Finances, développement économique, Quimper Communauté » réunie le 16 mars 2009 : avis favorable.

Considérant que tous les biens renouvelables, autres que le matériel de transport, acquis depuis plus de cinq ans, peuvent être sortis de l'actif au cours de l'exercice en cours, sur la base des fiches d'immobilisations tenues par le trésorier de la commune ;

Considérant qu'en 2008, l'actif a été apuré des biens acquis avant le 1er janvier 2003 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

☞ décide de sortir de l'état de l'actif, l'ensemble des biens renouvelables acquis en 2003, pour un montant de 132 276,44 euros.

N° inventaire	Apurement de l'actif Biens acquis en 2003	Coût d'acquisition (euros)
80/100,1/0015	Imprimante HP Deskjet 3820	98,91
80/100,1/0016	Imprimante HP Deskjet 3820	98,91
80/100,2/0003	Ordinateur + graveur + écran SG	741,52
80/100,2/0004	Ecran Nec 17 pouces SG	179,40
80/100,3/0007	Ordinateur + graveur + écran secrétariat	741,52
80/100,3/0008	Imprimante HP laserjet 2300 secrétariat	1 076,40
80/100,3/0009	Ecran plat LG/1511S 15 pouces secrétariat	370,76
80/100,3/0010	Imprimante HP Deskjet 3820 secrétariat	98,91
80/100,4/0004	Ecran Nec 17 pouces urbanisme	179,40
80/100,5/0007	Ordinateur Nec ML6 Desktop compta	1 145,17
80/100,5/0008	Ecran Philips 17 pouces compta	155,48
80/100/0010	Ordinateur + graveur + écran + enceintes maire	741,52
80/100/0011	Ecran plat LG/1511S 15 pouces maire	370,76
80/100/0012	Paire d'enceintes plate 160W maire	23,92
80/107/0039	Ordinateur + graveur + écran services techniques	741,52
80/107/0040	Ecran 21 pouces Samsung services techniques	370,76
80/109,1/0052	Ordinateur Nec Powermate école primaire	657,80
80/109,1/0053	Imprimante école primaire	108,36
80/01/0004	Banc Liberté Auvergne	584,90
80/01/0007	12 bancs Deauville	7 039,66
90/100,5/0001	Fauteuil de travail compta	342,06
90/100,6/0001	Comptoir Clen Algécos	705,64
90/100,6/0002	Comptoir Clen Algécos	705,64
90/100,6/0003	Armoire basse ACIAL Algécos	310,96
90/100,6/0004	Chaise d'accueil Dina Algécos	31,10
90/100,6/0005	Chaise d'accueil Dina Algécos	31,10
90/100,6/0006	Chaise d'accueil Dina Algécos	31,10
90/100,6/0007	Poste compact gauche Algécos	333,68
90/100,6/0008	Poste compact gauche Algécos	333,68
90/100,6/0009	Caisson Algécos	261,92
90/100,6/0010	Caisson Algécos	261,92
90/100,6/0011	Top Algécos	41,86
90/100,6/0012	Top Algécos	41,86
90/100,6/0013	Demi lune Algécos	113,62
90/100,6/0014	Demi lune Algécos	113,62
90/100/0010	Chaises salle du conseil	4 917,19
90/109,1/0016	Armoire à rideaux école primaire	270,55
90/109,1/0017	Bac à albums école primaire	246,38
90/109,3/0001	Table inox avec étagère restaurant scolaire	497,30

N° inventaire	Apurement de l'actif Biens acquis en 2002	Coût d'acquisition (euros)
90/109,3/0002	Table inox sans étagère restaurant scolaire	429,48
80/01/0005	Matériel skate park	17 801,26
80/01/0006	Matériel aire de jeux	62 218,31
80/01/0008	2 bancs pour skate park	550,16
80/100,1/0017	Rétroprojecteur	472,42
80/100/0013	Drapeau slovaque	77,17
80/100/0014	Appareil photo	299,00
80/105/0006	Enrouleur Ocmis + accessoires	3 978,43
80/105/0007	Abri de touche terrain des sports	2 039,99
80/107/0037	24 barrières acier	3 157,44
80/107/0038	Bétonnière RB350	1 512,94
80/107/0041	Groupe électrogène type SDMO	941,25
80/107/0042	12 barrières acier	1 621,78
80/109,1/0051	Tableaux école primaire	7 055,98
80/109,3/0017	Imprimante restaurant	348,04
80/109,3/0012	Machine à laver la vaisselle	3 982,68
80/109,3/0013	Aspirateur eau et poussière restaurant	325,31
80/113/0014	Imprimante complexe polyvalent	348,04
	TOTAL	132 276,44

XIV- BUDGETS 2009 COMMUNE / SERVICE DE L'EAU : MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL ET DE MATERIEL

Rapporteur : Monsieur Olivier BOISSEAU, adjoint.

Commission « Finances, développement économique, Quimper Communauté » réunie le 16 mars 2009 : avis favorable.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix pour et 01 abstention,

décide d'inscrire en dépenses ou en recettes des budgets 2009 de la commune et du service de l'eau, les sommes correspondant au coût réel des prestations apportées par le personnel communal au profit du budget service de l'eau ainsi que de la mise à disposition de matériel communal, à savoir :

Année 2009	Section de fonctionnement			
	Dépenses		Recettes	
Budget service de l'Eau	Article 613 (location)	21 600 €		
	Article 621 (personnel extérieur au service)	50 572 €		
Budget Commune			Article 6419 (remboursement sur rémunération du personnel)	50 572 €
			Article 758 (produits divers de gestion courante)	21 600 €
Total		72 172 €		72 172 €

XV- BOURSE INITIATIVE DES JEUNES PLUGUFFANAIS : INSCRIPTION BUDGETAIRE 2009

Rapporteur : Monsieur Olivier BOISSEAU, adjoint.

Commission « Finances, développement économique, Quimper Communauté » réunie le 16 mars 2009 : avis favorable.

Conformément aux dispositions de la délibération du conseil municipal en date du 26 octobre 2001 créant le dispositif "bourse initiative des jeunes Pluguffanais" ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ☞ décide d'inscrire au budget 2009 de la commune une enveloppe de 1 500,00 euros (inchangée par rapport à 2008) destinée au financement de projets de jeunes Pluguffanais avalisés par la commission "enfance, jeunesse, solidarité".

XVI- TAUX D'IMPOSITION 2009 DE LA TAXE D'HABITATION ET DES TAXES FONCIERES

Rapporteur : Monsieur Dominique CLOSIER, maire.

Commission « Finances, développement économique, Quimper Communauté » réunie le 16 mars 2009 : avis favorable.

VU les dispositions fiscales applicables en 2009 ;

Considérant la revalorisation par l'Etat de 2,50 % des valeurs locatives des propriétés bâties et de 1,50 % des valeurs locatives des propriétés non bâties en 2009 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix pour et 01 voix contre,

décide de fixer pour 2009 les taux des contributions directes locales ainsi qu'il suit :

☞ Taxe d'habitation	:	13,86 %
☞ Taxe foncier bâti	:	16,27 %
☞ Taxe foncier non bâti	:	44,81 %

La taxe professionnelle communautaire est prélevée directement par Quimper Communauté.

XVII- BUDGETS PRIMITIFS 2009 DE LA COMMUNE (BUDGET GENERAL), DU SERVICE DE L'EAU, DU LOTISSEMENT « PARK BRAS » ET DU LOTISSEMENT « ALLEE DES PRIMEVERES

Rapporteur : Monsieur Olivier BOISSEAU, adjoint.

Commission « Finances, développement économique, Quimper Communauté » réunie le 16 mars 2009.

Vu les projets des budgets remis à chacun ;

Le conseil municipal, adopte les budgets primitifs 2009 :

- ☞ de la commune, par 22 voix pour et 01 abstention,
- ☞ du service de l'eau, par 22 voix pour et 01 abstention,
- ☞ du lotissement "Park Bras", à l'unanimité,
- ☞ du lotissement "allée des Primevères", à l'unanimité.

XVIII - INDEMNITE POUR LE GARDIENNAGE DE L'EGLISE - ANNEE 2009

Rapporteur : Monsieur Dominique CLOSIER, maire.

Commission « Finances, développement économique, Quimper Communauté » réunie le 16 mars 2009 : avis favorable.

VU la circulaire en date du 27 janvier 2009 de Madame la Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales, fixant pour l'année 2009 le plafond de l'indemnité annuelle versée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales ;

VU la lettre de Monsieur le Préfet du Finistère en date du 23 février 2009 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

décide d'attribuer au recteur de la commune une indemnité annuelle de quatre cent soixante huit euros quinze centimes (468,15) pour le gardiennage de l'église en 2009.

XIX – TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DES RESAEUX AERIENS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES RUES DES GENETS ET PARK AR ROZ : CONVENTION AVEC FRANCE TELECOM

Rapporteur : Monsieur Xavier QUEMERE, adjoint.

Commissions "Urbanisme, environnement" et « Travaux, agriculture » réunies le 11 février 2009 : avis favorable.

VU le projet d'effacement des réseaux aériens de communications téléphoniques de France Telecom envisagé rues des Genêts et Park ar Roz ;

Considérant que cet aménagement nécessite la conclusion avec France Telecom d'une convention définissant les conditions techniques, les principes de répartition des dépenses de réalisation des travaux, puis d'utilisation des ouvrages (régime de propriété, redevance d'occupation du domaine public, responsabilités...);

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ☞ accepte le projet d'effacement des réseaux aériens de communications électroniques de France Telecom rues des Genêts et Park ar Roz tel que présenté,
- ☞ décide d'inscrire les crédits nécessaires au financement de la part des opérations à charge de la commune estimée à 2 798,88 euros,
- ☞ autorise le maire à signer la convention à intervenir avec France Telecom ainsi que tous les documents liés au projet.

Sivalodet : présentation de représentants de la commune appelés à participer à des groupes thématiques

Rapporteur : Monsieur Xavier QUEMERE, adjoint.

Le conseil municipal de Pluguffan, favorable à la proposition du Sivalodet visant à associer les élus de la commune de Pluguffan à ses réunions thématiques, propose l'inscription de Monsieur Xavier QUEMERE, adjoint, pour participer au groupe thématique « Besoins et ressources en eau », et celle de Madame Angélique LE QUEAU, conseillère municipale, pour participer à celui de la « Qualité de l'eau ». Cette affaire ne requiert pas le vote du conseil.

XX – APPROVISIONNEMENT EN FIOUL : CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES

Rapporteur : Monsieur Xavier QUEMERE, adjoint.

Commissions "Urbanisme, environnement" et « Travaux, agriculture » réunies le 11 mars 2009 : avis favorable.

La Ville de Quimper et Quimper Communauté ont validé le principe de création d'un « groupement d'achat » constitué en application de l'article 8 du code des marchés publics pour les approvisionnements en fioul et proposent aux communes et établissements de la communauté d'agglomération de s'associer au projet défini comme suit :

- le marché à bons de commandes est passé pour une durée de deux ans à compter du 1^{er} janvier 2010,
- les prix sont indexés sur l'indice du mois de livraison,
- chaque membre du groupement, en fonction de ses besoins, passe directement commande auprès du titulaire du marché et assure le paiement de la fourniture.

La procédure nécessite la validation d'une convention constitutive définissant les modalités de fonctionnement du groupement et prévoyant que le coordonnateur est chargé d'établir le cahier des charges, d'organiser la consultation, d'attribuer, de signer et de notifier le marché. La commission d'appel d'offres est celle du coordonnateur.

VU le projet de convention constitutive du groupement proposé ;

Considérant que cette procédure peut permettre à la commune de bénéficier de conditions financières avantageuses pour ses achats de fioul ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ☞ décide de retenir la procédure de l'article 8 du code des marchés publics et de participer au groupement de commandes constitué entre les communes et établissements de la communauté d'agglomération de Quimper Communauté intéressés pour le lancement d'un appel d'offres visant à retenir une entreprise pour la fourniture et la livraison de fioul.
- ☞ accepte les termes de la convention constitutive du groupement de commandes à conclure désignant la ville de Quimper comme coordonnateur et siège du groupement.
- ☞ autorise le maire à la signer.
- ☞ décide d'inscrire au budget de la commune les crédits nécessaires au remboursement du coordonnateur, des sommes qu'il aura avancées au titre de l'article 6 de la convention pour les frais de consultation pour la partie qui concerne la commune de Pluguffan.

XXI – ABRI VOYAGEURS : CONVENTION AVEC LE CONSEIL GENERAL

Rapporteur : Monsieur Alain HOUGRON, adjoint.

Commissions "Urbanisme, environnement" et « Travaux, agriculture » réunies le 11 mars 2009.

Le marché de location–maintenance d'abris voyageurs passé par le Département du Finistère, dans le cadre de sa politique d'amélioration du service rendu aux usagers des transports collectifs dont il a la charge, est arrivé à échéance et vient d'être renouvelé sous la forme d'un marché pour la fourniture et la maintenance d'un parc d'abris voyageurs pour une durée de dix ans.

L'entreprise titulaire du marché est la société MDO France Mobilier (28240 LA LOUPE) qui en assure l'entretien. Quatre abris voyageurs, de type urbain, sont installés sur la commune.

Une nouvelle convention doit être établie pour définir les obligations respectives de la commune et du département : modalités techniques et administratives d'implantation, déplacement, entretien, environnement des installations, sols, écoulement des eaux, éclairage, dégradations, etc...

Elle prendra fin à la date d'échéance du marché de fourniture maintenance des abris voyageurs avec la société MDO France Mobilier prévu sur dix ans.

VU les termes de la convention proposée ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ☞ accepte les termes de la convention « Abri voyageurs » à conclure avec le Département du Finistère,
- ☞ autorise le maire à la signer ainsi que les avenants à intervenir.

XXII – DENOMINATION D'UNE VOIE ET D'UN LIEU PUBLIC

Rapporteur : Madame Renée LE GALL, adjointe.

Commission "Communication, concertation, développement durable et solidaire » réunie le 10 février 2009.

Le conseil municipal, est invité à procéder par vote à main levée aux dénominations de la place située devant la bibliothèque Nathalie Le Mel, en retrait de la rue de Pouldreuzic et de la voie qui relie les rues de Vorc'h Lae et du Château d'Eau.

1) Place

Les dénominations proposées « place Nathalie Le Mel » ou « place ar Pouldu » obtiennent respectivement 2 et 21 voix.

2) Voie

Les dénominations proposées « rue du captage » ou « rue Traverse » obtiennent respectivement 6 et 16 voix.

Le conseil municipal attribue officiellement :

↳ à la place située devant la bibliothèque Nathalie Le Mel le nom suivant :

Dénomination officielle		Présentation bilingue
Forme « française » = forme administrative	Forme bretonne	
Place ar Pouldu	Plasenn ar Pouldu	Place – Plasenn ar Pouldu

↳ à la voie de liaison entre les rues Vorc'h Lae et du Château d'Eau le nom suivant :

Dénomination officielle		Présentation bilingue
Forme « française » = forme administrative	Forme bretonne	
Rue Traverse	Straed Treuz	Rue Traverse – Straed Treuz

XXIII – CONSEIL STRATEGIQUE AEROPORTUAIRE LOCAL DE QUIMPER : DESIGNATION DES REPRESENTANTS TITULAIRE ET SUPPLEANT DE LA COMMUNE

Rapporteur : Monsieur Dominique CLOSIER, maire.

Dans le cadre de la loi du 13 août 2004 les aéroports de Brest-Bretagne, Rennes-St Jacques, Quimper-Pluguffan et Dinard-Pleurtit-Saint Malo ont été transférés à la Région Bretagne qui, par délibération du 26 octobre 2007, a défini la composition et le rôle des organes les régissant :

- le conseil stratégique aéroportuaire régional
- les conseils stratégiques locaux.

Les conseils stratégiques aéroportuaires locaux réunissent l'ensemble des collectivités intéressées (Région, Département, communauté d'agglomération, commune...) par les activités de la plateforme aéroportuaire les concernant et examinent les différents projets impactant cette plateforme et son environnement.

Par lettre du 26 février 2009, Monsieur le Président du Conseil Régional de Bretagne nous sollicite afin de désigner les représentants titulaire et suppléant de la commune qui siégeront au conseil stratégique aéroportuaire local de Quimper.

Le conseil municipal,

Procède à l'élection des représentants élus de la commune appelés à siéger dans ladite instance.

Messieurs Dominique CLOSIER, maire, et Alain HOUGRON, premier adjoint, ayant obtenu chacun 23 voix, représenteront la commune de Pluguffan, respectivement en qualité de membre titulaire et de membre suppléant, au sein du conseil stratégique aéroportuaire local de Quimper.

XXIV – ACCES DE LA COMMUNE A LA PLATEFORME D'ADMINISTRATION ELECTRONIQUE E-MEGALIS A TITRE MUTUALISE PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION QUIMPER COMMUNAUTE

Rapporteur : Monsieur Olivier BOISSEAU, adjoint.

Considérant que les collectivités publiques sont incitées à s'engager dans la voie de la dématérialisation des documents et des procédures qui leur sont appliquées ;

Considérant que le syndicat mixte de développement de services de technologies d'informations et de télécommunications intitulé Megalis Bretagne propose une plateforme d'administration électronique e-Megalis qui offre, moyennant le versement d'une contribution individuelle ou mutualisée, différents services, dont :

- une salle régionale pour la dématérialisation des marchés publics,
- un service pour le transfert des actes au service préfectoral en charge du contrôle de légalité,
- des outils de travail collaboratif ;

Considérant que Quimper Communauté, adhérente au syndicat Megalis Bretagne, a décidé en novembre 2008 de prendre en charge la contribution mutualisée au profit de ses communes membres qui ont ainsi accès à l'ensemble des outils de dématérialisation proposés ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ☞ approuve l'adhésion à la plateforme e-Megalis à titre mutualisé,
- ☞ autorise le maire à signer la convention à intervenir avec le syndicat mixte Megalis Bretagne.

XXV - QUESTIONS DIVERSES

Néant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 50 minutes.

Le maire
Dominique CLOSIER

La secrétaire de séance
Marie Anne HELIAS